



ARRETE
PORTANT MAIN LEVEE
DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JY

ASG 24.0006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-4,
- Vu l'arrêté ASG n°23.2791 de sécurisation de bâtiment et d'interdiction temporaire d'habiter dans l'attente des conclusions d'expertise,
- Vu l'expertise réalisée par Monsieur Marc RAYMOND, expert judiciaire, le 04 janvier 2024,
- CONSIDERANT que cette situation ne compromet plus la sécurité des tiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'expertise réalisée le 04 janvier 2024 par Monsieur Marc RAYMOND, expert judiciaire mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, il est pris acte de la non-dangerosité de l'appartement sis 7 rue Paul METADIER, à Royan (17200).

En conséquence, il est prononcé la Main Levée de l'arrêté ASG n°23.2791 en date du 26 décembre 2023, prescrivant l'évacuation des habitants, sis 7 rue Paul METADIER à ROYAN (17200).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le locataire pourra réintégrer l'appartement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, au Procureur de la République, ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 5 :

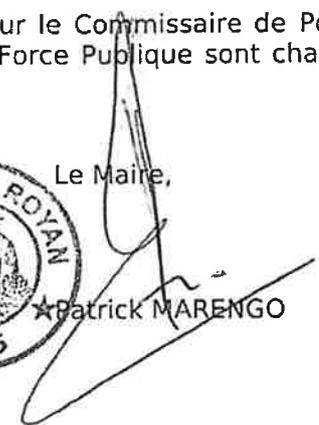
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYENS, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2024,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 janvier 2024

Le Maire,

Patrick MARENGO

